

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE BRUAY
NOEUX ET ENVIRONS**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2014

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le mercredi 12 février 2014, à 18 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire, sous la Présidence de Monsieur Alain WACHEUX, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Artois en suite d'une convocation en date du jeudi 6 février 2014 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

Alain WACHEUX, Président,

Léon COPIN, André DELORY, Pierre MOREAU, Bernard BLONDEL, Philippe PREUD'HOMME, Catherine DECOURCELLE, Daniel DELCROIX, Marcel COFFRE, Raymond GAQUERE, Eric DELEVAL, Gérard OGIEZ, Nadine LEFEBVRE, Marc KOPACZYK, Alain DELANNOY, Jean-Paul SEULIN, Serge DECAILLON, Ceslas KACZMAREK, Patrice ANDREOTTI, Jean-Pierre BEVE, Robert COPIN, Roger VALET, Claude LEMAITRE, Jean CLARISSE, Jean-Louis ADANCOURT,

Vice-présidents,

Daniel DELOMEZ, Jean-Pierre CLEMENT, Richard ZAWADZKI, Odette DURIEZ, Jacques FLAHAUT, Alfred RESCHKE, Jean NEVEU, Jean-Michel DUPONT, Gérard MALBRANQUE, Jean-Marie DOUVRY, Dany CLAIRET, Gérard VINCKE, Franck GLUSZAK, Maurice LECOMTE, Marylise GUYOT, Anne-Marie LEFEBVRE, Maurice MOREL, Philippe MILOSZYK, Monique WRZESZCZ, Henri BOULET,

Délégués,

Bernard CAILLIAU, membre avec voix consultative, représentant de la commune associée,

PROCURATIONS :

Yves DUPONT donne procuration à Léon COPIN, Thierry TASSEZ donne procuration à Alain WACHEUX, Jean-Hugues POMART donne procuration à Jean-Pierre CLEMENT, Jacques MINIOT donne procuration à Jean-Louis ADANCOURT, Michel DUFOSSE donne procuration à Gérard MALBRANQUE, Guy CANLERS donne procuration à Philippe MILOSZYK,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Yves DUPONT, Richard JARRETT, Bernard SEUX, Yvon MASSART, Dominique DELECOURT, Danièle SEUX, Jacques MINIOT, Jacques VILLEDARY, Gérard DELAHAYE, Thierry TASSEZ,

Vice-Présidents,

Valérie MARTIN, Joël DELOFFRE, Colette BUIRETTE, Jacques HERBAUT, Francis VERLOO, Gérard FOUCAULT, Claude KONIECZKO, Jean-Hugues POMART, Michel DUFOSSE, Jacques LADEN, Guy CANLERS, Jean-Michel DESSE, Jean-Bernard FIRMIN,

Délégués,

Michel DAGBERT, membre avec voix consultative, Président de groupe socialiste et apparenté.,

Monsieur Jean-Michel DUPONT est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

**ADMINISTRATION GENERALE, MOYENS GENERAUX, RELATIONS JURIDIQUES ET
MEDIATION, SECURITE, ASSURANCES**

Rapporteur : WACHEUX Alain

**1) INDEMNISATION DES PROFESSIONNELS LESES LORS DES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT D'UN ECO-QUARTIER SUR LE SITE DE PLASTIC OMNIUM-
GARE DE BRUAY-LA-BUISSIERE - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD
TRANSACTIONNEL AVEC LE CAFE TABAC PRESSE " LE NARVAL "**

« Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, notamment Aménagement du territoire et Développement économique, la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs est amenée à réaliser des travaux à proximité du lieu d'activité de professionnels.

A cette occasion, l'accès à leurs locaux peut être perturbé entraînant éventuellement un préjudice économique sujet à indemnisation. Les professionnels concernés par cette situation peuvent déposer une demande d'indemnisation amiable de leur préjudice auprès de la collectivité, voire dans un deuxième temps, contentieuse en cas de rejet de leur demande.

Ainsi, pour faire naître les droits à indemnisation, le préjudice doit être actuel et certain, direct, spécial et anormal. La simple constatation de difficultés d'accès ne suffit pas à démontrer le préjudice. Celui-ci doit être apprécié financièrement pour entraîner une réparation. Le professionnel aura à prouver que les travaux ont causé une baisse sensible du chiffre d'affaires ou de son activité, notamment en fournissant les documents comptables, financiers, fiscaux des précédents exercices et des exercices concernés par l'indemnisation.

Par délibération du 21 septembre 2011 modifiée, le Conseil communautaire d'Artois Comm. a approuvé la mise en place de la procédure d'indemnisation des professionnels et a étendu également la délégation accordée au Bureau communautaire.

Par arrêté en date du 15 mai 2013, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a décidé de la fusion de la Communauté d'agglomération de l'Artois et de la Communauté de communes de Noeux et Environs au 1^{er} janvier 2014 ; la nouvelle Communauté d'agglomération issue de la fusion entre ces deux EPCI, étant dénommée Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et environs dite « Artois Comm. ».

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs se substitue donc aux droits et obligations des établissements publics fusionnés et poursuit à ce titre la procédure mise en place précédemment.

Un dossier de demande d'indemnisation a été déposé par le café tabac « Le Narval » dans le cadre des travaux d'aménagement d'un éco-quartier sur le site de Plastic Omnium-gare de Bruay-la-Buissière.

Compte tenu des informations fournies, déterminées notamment sur la base des rapports technique, financier établis par les experts désignés à cet effet et les services d'Artois Comm., la commission d'indemnisation amiable (CIA), qui s'est réunie le 28 janvier 2014, a apprécié la gêne occasionnée et propose le versement d'une indemnisation à hauteur de 7 132 € à l'enseigne le café tabac presse « Le Narval » compensant le préjudice économique subi pour la période comprise du 1^{er} janvier au 30 avril 2012.

Il est donc proposé à l'Assemblée de fixer à titre transactionnel, le montant de l'indemnité compensant le préjudice économique du commerçant susvisé et d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer le protocole transactionnel suivant le modèle ci-annexé. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de verser à titre transactionnel l'indemnité de 7 132 € au café tabac presse "Le Narval" compensant le préjudice économique subi au titre des travaux d'aménagement d'un éco-quartier sur le site de Plastic Omnium-gare de Bruay-la-Buissière pour la période comprise du 1^{er} janvier au 30 avril 2012 et **autorise** le Président ou le Vice-président délégué à signer le protocole transactionnel suivant le modèle annexé à la délibération.

Vu pour être affiché le 18 février 2014 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

A Béthune, le 18 février 2014

Le Président,



Alain WACHEUX

The image shows a blue circular official stamp of the Communauté d'Agglomération - Artois Communauté. The stamp features a central emblem with a sun, a building, and a landscape. The text around the emblem reads "COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION" at the top and "-ARTOIS COMMUNAUTÉ" at the bottom. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp and extends to the right. Below the signature, the name "Alain WACHEUX" is printed in blue capital letters.